

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1700

présenté par

M. Chassaing, M. Peu, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Dharréville,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 28

Après la deuxième phrase de l'alinéa 79, insérer la phrase suivante :

« La commune d'implantation peut s'opposer à ce plan de mise en vente pour les logements la concernant. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de maintenir l'autorisation du maire en cas de vente de logement sur sa commune.

En effet, le maire doit, au sens de la loi SRU, de veiller au respect d'un seuil minimal de logements sociaux, il est donc indispensable, pour qu'il puisse mener à bien cette tâche qu'il garde un droit de regard sur les logements sociaux pouvant sortir du champs des logements sociaux.